Candela Invest

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU 31 DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES…….....2

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES……3

RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2025 ……4

1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST…… 5
2. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES…….....8
3. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS……16
4. DIVIDENDES……...20

LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES……..……..21

LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS……..……22

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES STATUTAIRES..23

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS…24

ANNEXE :
RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE……25

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de CANDELA INVEST, représenté par Monsieur Cyril JOSSET, déclare qu'à sa connaissance :

1. Les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST au 31 décembre 2025, repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST.

2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation statutaire et consolidée de CANDELA INVEST.

BRUXELLES le 29 avril 2026



Cyril JOSSET
Administrateur Délégué

RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2025

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'administration a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale des actionnaires de CANDELA INVEST, qui se tiendra le 22 mai 2026 à 10 heures au siège social, Avenue du Lycée Français 8/26 – 1180 BRUXELLES, son rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

Le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu de l'article 12, §4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché règlementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partielle de la Directive 2013/50/UE, et de l'article 5.2.1 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché règlementé (mise à jour au 13 décembre 2016), tels que rendus applicables à CANDELA INVEST en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tel que le marché EURONEXT GROWTH, ainsi que de l'article 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la règlementation en vigueur.

Conformément à l'article 3 :32 du Code des sociétés et des associations, le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés est combiné avec le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires. Le rapport de gestion est toutefois divisé en deux parties distinctes de sorte que les indications prescrites sont données de manière distincte pour CANDELA INVEST et pour l'ensemble consolidé.

1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST

Constituée le 17 mars 2009, CANDELA INVEST est une société holding ayant pour principal objectif l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel.

En août 2015, CANDELA INVEST a acquis 100% du capital de VLUX, une société active dans le secteur de l'éclairage public et industriel et, principalement, dans la production de luminaires étanches. Depuis cette acquisition, l'actif principal de CANDELA INVEST consiste en sa participation dans le capital de VLUX.

1.1 Politique d'investissement et stratégie

CANDELA INVEST a acquis auprès de SEDAINE BENELUX, le 10 août 2015, au prix de €10.000.000, la totalité du capital de VLUX. Depuis le 10 août 2015, l'actif principal de CANDELA INVEST est donc sa participation dans VLUX.

Le Conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que l'acquisition de VLUX entraîne non seulement un changement de politique d'investissement mais surtout un changement du *business model*. Celui-ci est désormais essentiellement centré sur l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel et non plus seulement sur la détention passive et non rémunérée de participations minoritaires, certes cotées mais, en réalité, fort peu liquides.

Par ailleurs, le Conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur le fait que, à la suite de la prise de participation dans VLUX, le Conseil d'administration a approché plusieurs cibles potentielles dans le secteur de l'éclairage, notamment en Europe de l'Est, afin de leur proposer un projet de consolidation au niveau européen autour de CANDELA INVEST. Le Conseil d'administration est toutefois forcé de constater que, pour le moment, aucune opération n'a encore abouti.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST décidait d'élargir sa politique d'investissement, d'une part, à des opérations ponctuelles à forte rentabilité et, d'autre part, à une nouvelle activité, i.e. l'acquisition de lingots d'or non affinés.

CANDELA INVEST rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a décidé de modifier l'objet social par l'adjonction de la nouvelle activité ci-après:
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires et mi-ouvrées, y compris l'or et les autres métaux précieux,
-les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers,
-l'extraction d'autres minerais de métaux non ferreux.

Ainsi, CANDELA INVEST signait, au cours du dernier trimestre 2020, une convention-cadre avec une coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés.

Malgré les acomptes versés par CANDELA INVEST, les quantités d'or convenues ne sont jamais arrivées à destination. CANDELA INVEST a ainsi déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie, faux et usage de faux, organisation criminelle et blanchiment dirigée contre les bénéficiaires des acomptes versés par CANDELA INVEST. À ce stade, CANDELA INVEST est réservée quant à la possible récupération des acomptes versés.

À ce jour, CANDELA INVEST n'a pas procédé à de nouvelles opérations et, partant, n'a pas versé de nouveaux acomptes.

Pour l'avenir, CANDELA INVEST n'exclut pas de procéder à de nouvelles opérations mais constate que, aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies.

Si, à cet égard, la position de CANDELA INVEST devait évoluer, elle rendrait cette information publique.

Enfin, CANDELA INVEST détient encore quelques participations minoritaires cotées sur le marché EURONEXT ACCESS ou non cotées acquises dans le cadre de la politique d'investissement des précédentes équipes dirigeantes. Lesdites participations minoritaires étant destinées, autant que possible, à être cédées, ne sont plus comptabilisées comme actifs immobilisés mais comme actifs circulants.

1.2 Les placements de trésorerie de CANDELA INVEST

Au cours de l'exercice 2025, CANDELA INVEST a poursuivi la gestion de son portefeuille-titres qui, au 31 décembre 2025, s'élevait à €4 095 358 dont €1 505 en actions propres.

1.4 Capital et actionnariat de CANDELA INVEST

Au 31 décembre 2025, le capital social de CANDELA INVEST s'élevait à €1 342 275 et était constitué par 1.076.363 actions ordinaires.

Au 31 décembre 2025, le principal actionnaire de CANDELA INVEST était SEDAINE BENELUX, détenant 92% du capital.

1.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés suivantes qui sont intégrées par consolidation globale:

- CANDELA INVEST (société consolidante)
- VLUX

1.6 Règles d'évaluation statutaire et consolidée (cf. ANNEXE *infra*)

2. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

2.1 Commentaires sur les comptes annuels statutaires de CANDELA INVEST

Les comptes annuels de CANDELA INVEST ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique. Lesdits comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

2.1.1 Compte de résultats de CANDELA INVEST

Au cours de l'exercice 2025, les ventes et prestations se sont élevées à zéro euro. Au cours de l'exercice 2024, les ventes et prestations s'étaient élevées à €225 000 correspondant à la rémunération de CANDELA INVEST au titre du mandat d'administrateur de VLUX pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 30 septembre 2024.

Au cours de l'exercice 2025, les charges d'exploitation se sont élevées à €184 386 de telle sorte de telle sorte que le résultat brut d'exploitation est une perte de €184 386.
Au cours de l'exercice 2024, les charges d'exploitation s'étaient élevées à €114 056, de telle sorte que le résultat brut d'exploitation était un bénéfice de €110 944.

Au cours de l'exercice 2025, les produits financiers se sont élevés à €1 535 400 et les charges financières se sont élevées à €1 523 396, dont €1 500 000 au titre de la dépréciation des titres VLUX, de telle sorte que le résultat avant impôts est une perte de €172 381 et, en l'absence de toute imposition, le résultat net est une perte de €172 381.
Au cours de l'exercice 2024, les produits financiers s'étaient élevés à €295 828 et les charges financières s'étaient élevées à €1 436 102, dont €1 625 000 au titre de la dépréciation des titres VLUX, de telle sorte que le résultat avant impôts et, en l'absence de toute imposition, le résultat net étaient une perte de €1 029 331.

2.1.2 Bilan de CANDELA INVEST

Au 31 décembre 2025, les actifs immobilisés s'élevaient à €2 247 957 dont €747 957 au titre des immobilisations corporelles et €1 500 000 au titre des immobilisations financières, ce dernier poste correspondant à la participation de CANDELA INVEST dans VLUX.
Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières à €3 761 449 dont €261 449 au titre des immobilisations corporelles et €3 500 000 au titre des immobilisations financières, ce dernier poste correspondant à la participation de CANDELA INVEST dans VLUX.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres après affectation du résultat s'élevaient à €1 397 094.
Au 31 décembre 2024, les capitaux propres après affectation du résultat s'élevaient à €1 569 475.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élevait à €6 958 193.
Au 31 décembre 2024, le total du bilan s'élevait à €7 128 996.

2.1.3 Faits marquants de l'exercice (CANDELA INVEST)

Au cours de l'exercice 2025, VLUX a procédé à une opération assimilée à une scission consistant à transférer ses actifs immobiliers et fonciers à CANDELA INVEST, en sa qualité d'actionnaire unique, conformément à l'article 12:8 du Code des sociétés et des associations. Le projet de cette opération a été déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de BRUXELLES le 7 avril 2025 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2025. Dans le cadre de cette opération, CANDELA INVEST a comptabilisé les actifs immobiliers et fonciers reçus à leur valeur d'apport de €0,5 million, correspondant à la valeur de marché desdits actifs, telle que déterminée au moment de l'opération. La valeur nette comptable des actifs apportés à CANDELA INVEST s'élevait à €0,065 million dans les comptes de VLUX. La différence entre la valeur d'apport de €0,5 million et la valeur comptable nette comptable de €0,065 million, soit €0,435 million, a été comptabilisée dans les immobilisations corporelles de CANDELA INVEST et sera amortie sur la durée de vie économique résiduelle de ces actifs. En contrepartie, la valeur de la participation détenue par CANDELA INVEST dans VLUX a été réduite de €0,5 million.

Le 24 mai 2025, VLUX a distribué un dividende de €1 511 400.

2.1.4 Informations relatives aux questions environnementales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'est pas confrontée à des questions environnementales.

2.1.5 Informations relatives aux questions de personnel (CANDELA INVEST)

Au cours de l'exercice 2025, CANDELA INVEST n'a employé aucun personnel. À noter que les administrateurs n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs fonctions et que Monsieur Cyril JOSSET a perçu au cours de l'exercice 2025 une rémunération brute de €29 300 au titre de ses fonctions d'Administrateur délégué de CANDELA INVEST. Par ailleurs, Monsieur Cyril JOSSET a bénéficié de la mise à disposition partielle d'un bien immobilier représentant, dans le chef de Monsieur Cyril JOSSET, un avantage en nature de €7 200 par an.

2.1.6 Description des principaux risques et incertitudes (CANDELA INVEST)

L'analyse des risques liés aux activités de CANDELA INVEST a permis de mettre en évidence les principaux risques suivants:

1. Risque lié à la concentration des pouvoirs de vote au sein du Conseil d'administration

Actuellement le Conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 4 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Cyril JOSSET, Monsieur Gilles MARTIN et Monsieur Thomas STARKLOFF.

Pour mémoire, l'Assemblée générale du 24 mai 2024 a nommé Monsieur Thomas STARKLOFF en tant qu'administrateur indépendant.

Madame Jane ONG est aussi Administrateur délégué et représentant légal de SEDAINE BENELUX, l'actionnaire de référence de CANDELA INVEST. Madame Jane ONG est la Mère de Monsieur Cyril JOSSET.

2. Risque lié à la liquidité

Actuellement, la principale dette de CANDELA INVEST est l'emprunt obligataire zéro coupon convertible à droits de souscription, souscrit par son actionnaire de référence, SEDAINE BENELUX, arrivant à échéance le 10 août 2027.

3. Risque lié à la concentration des immobilisations financières

Les immobilisations financières de CANDELA INVEST sont uniquement constituées par la participation dans VLUX.

Cette concentration du risque sur une seule participation expose pleinement CANDELA INVEST aux risques auxquels VLUX est elle-même confrontée. Des informations sur les risques auxquels est confrontée VLUX sont données §3.1.3 *infra*.

4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie peut être lié aux opérations avec les banques et les intermédiaires financiers.

5. Risque lié au non-respect de la règlementation et de la législation

L'évolution de la législation et des règlementations pourraient avoir un impact sur la rentabilité de CANDELA INVEST.

6. Risque lié au marché

CANDELA INVEST s'est constitué un portefeuille-titres. Il existe un risque lié aux activités de marché et un risque lié au cours des actions cotées et à la volatilité desdits cours.

7. Risque lié au à la non implémentation de la nouvelle politique d'investissement

Le Conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur les incertitudes liées à l'implémentation de la nouvelle politique d'investissement, notamment quant à l'obtention des financements nécessaires. CANDELA INVEST ne peut, en effet, présumer des conditions desdits financements, ni même si elle sera en mesure d'obtenir de tels financements.

8. Risque lié à l'activité d'importation de lingots d'or non affinés

Le Conseil d'administration de CANDELA INVEST attire tout spécialement l'attention du lecteur sur le fait que cette activité, potentiellement très rentable, est fort risquée.

Ainsi, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST estime que les principaux risques auxquels le société est confrontée dans cette activité sont, de façon non-exhaustive, les suivants :
-l'absence de fiabilité des vendeurs de la marchandise,
-la nécessité de verser des acomptes eu égard à l'impécuniosité des vendeurs de la marchandise,
-la difficulté de mesurer avec précision, sur les lieux de production, le degré de pureté de la marchandise vendue,
-le transport de la marchandise acquise à partir de régions excentrées et, parfois, dangereuses,
-les procédures douanières d'exportation des pays producteurs souvent fort complexes,
-le respect des prescriptions du « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » et, partant, la saisie de la marchandise acquise si l'une ou l'autre desdites prescriptions n'était pas respectée,
-les événements géopolitiques susceptibles d'avoir un impact sur l'approvisionnement de la marchandise,
-la volatilité des cours de l'or.

2.2 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice (CANDELA INVEST)

Il n'y a pas d'événement important survenu après la clôture de l'exercice.

2.3 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement (CANDELA INVEST)

À l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents, notamment la réussite ou pas de la nouvelle politique d'investissement, il ne semble pas y avoir de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de CANDELA INVEST.

2.4 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

2.5 Indications relatives à l'existence de succursales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas de succursale.

2.6 Justification de l'application des règles comptables de continuité (CANDELA INVEST)

Au 31 décembre 2025, CANDELA INVEST était dans la situation visée par l'article 3 :6 .§ 1 6° du Code des sociétés et des associations. La motivation d'appliquer les règles d'évaluation en continuité, dans le cadre de l'application de l'article 3 :6 §1 6° du Code des sociétés et des associations est selon le Conseil d'Administration comme suit : la situation observée est notamment due aux réductions de valeur opérées sur la participation de CANDELA INVEST dans VLUX. La trésorerie disponible de CANDELA INVEST est positive et permet de faire face aux charges d'exploitation des 12 prochains mois.

2.7 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (CANDELA INVEST)

2.7.1 Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 7 :96 du Code des sociétés et des associations).

L'opposition d'intérêts de nature patrimoniale en ce qui concerne la mise à disposition partielle d'un bien immobilier au bénéfice de Monsieur Cyril JOSSET, représente dans le chef de Monsieur Cyril JOSSET, un avantage en nature de €7 200 par an. Cet avantage en nature, qui a fait l'objet de la procédure prévue par l'article 7 :96 du Code

des sociétés et associations le 3 janvier 2022, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2025.

2.7.2 Recours au capital autorisé (art. 7 :203 du Code des sociétés et des associations)

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration n'a pas eu recours au capital autorisé.

L'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 avait renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de €150 millions, pour une durée maximale de 5 ans, à compter du 27 août 2020 (date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020). Au final, le Conseil d'administration n'a pas proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période maximale de 5 ans.

2.8 Utilisation des instruments financiers (CANDELA INVEST)

Le 10 août 2015, CANDELA INVEST a émis 5.000 obligations convertibles zéro coupon à droits de souscription, d'une valeur nominale de €1.000 par obligation et d'une durée de 5 ans. L'intégralité de ces obligations a été souscrite par son actionnaire de référence, SEDAINE BENELUX. À l'origine, chaque obligation pouvait être convertie en 10.000 actions nouvelles CANDELA INVEST pendant une durée de 5 ans et chaque droit de souscription permettait de souscrire 10.000 actions CANDELA INVEST au prix d'exercice de €0,10 par action jusqu'au 3 juillet 2020. Compte tenu du *« reverse split »* intervenu en 2016, dans la proportion d'une action nouvelle pour 50 actions anciennes, les parités ont été ajustées en conséquence et, désormais, chaque obligation d'une valeur nominale de €1.000 peut être convertie en 200 actions nouvelles CANDELA INVEST et chaque droit de souscription permet de souscrire 200 actions nouvelles CANDELA INVEST au prix d'exercice de €5 par action.

Les fonds levés par l'émission des obligations a permis à CANDELA INVEST de financer l'acquisition de 458 parts sociales de VLUX, pour le prix de €5.000.000 et représentant 50% du capital social de cette dernière.

Le 31 juillet 2020, l'emprunt obligataire convertible zéro coupon à droits de souscription, émis le 10 août 2015, a été prorogé pour une période de 5 ans, aux mêmes conditions.

Le 31 décembre 2024, l'emprunt obligataire convertible zéro coupon à droits de souscription a été prorogé pour une période de 2 ans, à compter du 10 août 2025, soit jusqu'au 10 août 2027, aux mêmes conditions.

2.9 Évolution prévisible et perspectives d'avenir (CANDELA INVEST)

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique incertain, la Société souligne la difficulté de formuler des perspectives à moyen terme.

2.10 Proposition d'affectation du résultat (CANDELA INVEST)

Le résultat net de l'exercice 2025 est une perte €172 381 que le Conseil d'administration propose d'affecter au report à nouveau.

2.11 Émoluments perçus par le Commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels (CANDELA INVEST)

Les émoluments perçus par le Commissaire de CANDELA INVEST liés à des prestations exceptionnelles ou à des missions particulières en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sont de €5 000 HTVA dans le cadre de son mandat de contrôle des comptes consolidés.

2.12 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition

Il n'y a plus d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition.

2.13 Administrateurs et commissaire de CANDELA INVEST

À la date du présent rapport de gestion, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé comme suit :

- Madame Jane ONG,
- Monsieur Cyril JOSSET,
- Monsieur Gilles MARTIN,
- Monsieur Thomas STARKLOFF.

L’Assemblée générale du 23 mai 2025 a nommé AUDIT VAN GOOLEN SRL (0801.670.554), en tant que Commissaire pour une période de 3 ans jusqu'à l'Assemblée générale approuvant les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027. AUDIT VAN GOOLEN SRL a décidé de nommer Monsieur Geert Van Goolen comme représentant permanent. Les honoraires d’AUDIT VAN GOOLEN SRL ont été fixés à €12 750 HTVA par an pour les comptes statutaires et €5 000 HTVA par an pour les comptes consolidés et peuvent être adaptés annuellement en fonction de l’évolution des prix à la consommation.

3. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

3.1 Commentaires sur les comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST

Les comptes annuels consolidés de CANDELA INVEST et sa filiale VLUX relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique, spécifiquement l'A.R. du 29 avril 2019 sur les comptes consolidés, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de VLUX compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

Périmètre de consolidation

Les sociétés qui font partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- CANDELA INVEST (société consolidante),
- VLUX, filiale détenue à 100%.

La seule filiale qui est reprise dans la consolidation est la filiale VLUX, détenue à 100% : il n'y a donc pas de minoritaires.

Méthode de consolidation

VLUX est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Les autres participations ne sont pas reprises dans la consolidation étant donné le pourcentage de droits sociaux détenus dans ces sociétés.

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital,
- soit la société mère dispose d'un contrôle sur les organes de gestion de la société concernée.

Cette méthode consiste à incorporer dans les comptes de la société mère CANDELA INVEST chaque élément de l'actif et du passif du patrimoine des filiales intégrées, en substitution de la valeur d'inventaire de ces participations. Elle conduit à constater une différence de consolidation et à dégager la part des tiers minoritaires. De même, les charges et les produits de ces filiales sont cumulés avec ceux de la société mère et leurs résultats de l'exercice sont répartis en part du groupe et en part des tiers.

Les opérations internes au groupe affectant les actifs et passifs, telles que les participations, dettes et créances, ainsi que les résultats tels que les intérêts, charges et produits, sont annulées dans la consolidation globale.

Les principaux postes des comptes annuels consolidés sur lesquels le Conseil d'administration attire votre attention sont les suivants :

3.1.1 Compte de résultats consolidés

Le compte de résultats consolidés reflète les résultats de la filiale VLUX, détaillés au §3.1.3 *infra*.

Au cours de l'exercice 2025, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST se sont élevés à €5,6 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) s'est élevé à €0,115 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) est une perte de €0,240 million et le résultat net consolidé, après amortissement sur écarts de consolidation de €0,314 million, est une perte de €0,548 million.

Au cours de l'exercice 2024, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST s'étaient élevées à €6,3 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) s'est élevé à €0,062 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) s'est élevé à €0,022 million et le résultat net consolidé, après amortissement sur écarts de consolidation de €0,314 million, est une perte de €1,083 million.

3.1.2 Bilan consolidé

À l'actif, les placements de trésorerie s'élevaient à €4,094 millions au 31 décembre 2025 contre €2,776 millions au 31 décembre 2024 et les valeurs disponibles s'élevaient à €0,193 million au 31 décembre 2025 contre €0,263 million au 31 décembre 2024.

Au passif, les capitaux propres après affectation du résultat s'élevaient à €1,755 million au 31 décembre 2025 contre €2,304 millions au 31 décembre 2024.

Le total du bilan s'élevait à €8 026 110 au 31 décembre 2025 contre €8 548 043 au 31 décembre 2024.

3.1.3 La participation majoritaire de CANDELA INVEST, i.e. VLUX

Comme rappelé *supra*, CANDELA INVEST détient depuis le 10 août 2015 la totalité du capital de VLUX (www.vlux.com), société de droit belge spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de systèmes d'éclairage étanches.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à €5,6 millions contre €6,2 millions au cours de l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2025, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'est élevé à €0,286 million contre €-0,055 million au cours de l'exercice 2024, le résultat brut d'exploitation (EBIT) est une perte de €0,055 million contre une perte de €0,089 million au cours de l'exercice 2024 et le résultat de l'exercice est une perte de €0,050 million contre une perte de €0,054 million au cours de l'exercice 2024.

En ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats, il convient de signaler que la pression concurrentielle demeure forte : VLUX est en concurrence avec des producteurs qui, en raison de leur implantation dans des pays où la structure des coûts est moins élevée, ont des avantages évidents.

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique incertain, le chiffre d'affaires s'est inscrit en baisse sensible et, partant, les résultats ont été déficitaires au cours du premier trimestre 2026.

L'optimisation de la gamme de produits se poursuit et des mesures de relance commerciale sont engagées, sans qu'il soit à ce stade possible d'en mesurer les effets.

Au 31 décembre 2025, VLUX était dans la situation visée par l'article 3 :6 .§ 1 6° du Code des sociétés et des associations. La motivation d'appliquer les règles d'évaluation en continuité, dans le cadre de l'application de l'article 3 :6 §1 6° du Code des sociétés et des associations est selon l'Administrateur comme suit : la trésorerie disponible et les concours bancaires consentis à VLUX permettront, selon toute vraisemblance, de faire face aux charges d'exploitation des 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Conseil d'administration rappelle que VLUX est confrontée à des risques de nature industrielle et commerciale liés à son activité :

1. Risque commercial

Bien que la durée du cycle de vie de la plupart de ses produits atteigne voire dépasse 30 ans, VLUX ne peut exclure le risque d'une brusque désaffection du marché pour ses produits. Afin de diminuer ce risque, VLUX essaie de rester en permanence à l'écoute du marché en s'efforçant de développer de nouveaux produits et en adaptant ses gammes de produits existants aux attentes du marché. Comme déjà indiqué *supra*, la pression concurrentielle demeure forte : VLUX est en concurrence avec des producteurs qui, en raison de leur implantation dans des pays où la structure des coûts est moins élevée, ont des avantages évidents.

2. Risque environnemental

VLUX produit du *Sheet Moulding Compound* (SMC ou polyester renforcé en fibre de verre) pour les besoins de sa production de luminaires. Le SMC est une matière composite constituée à partir d'un mélange de plusieurs matières premières chimiques, dont certaines peuvent potentiellement présenter un risque pour l'environnement si des concentrations excessives étaient rejetées dans l'atmosphère ou polluaient le sous-sol de l'usine. Bien que tout risque ne puisse être écarté, VLUX met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE), un ensemble de mesures préventives destinées à réduire lesdits risques.

3. Risque financier

VLUX n'a pas de dettes et dispose de manière récurrente d'une trésorerie positive. Dans ces conditions, VLUX estime que le risque de crédit et le risque de liquidité est faible. Quant au risque de trésorerie, il est également faible dans la mesure où celle-ci est placée sur un compte à vue ou sous forme de dépôts à terme.

4. Risque incendie

Du fait de la mise en œuvre de matières premières chimiques, le risque d'incendie de l'usine est réel. Pour essayer de diminuer ce risque, VLUX met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, tout un ensemble de mesures préventives telles que : délimitation des zones à risque d'explosion, dites « zones ATEX », et utilisation de matériel adapté aux zones ATEX, création d'espaces de confinement pour le stockage des matières premières chimiques à risque, consignes d'utilisation strictes desdites matières premières chimiques à risque, système de détection de fumée relié à une centrale de détection incendie, présence de dévidoirs incendie et d'extincteurs dans les différentes parties de l'usine, interdiction absolue de fumer, et autres.

5. Risque industriel

Jusqu'en 2016, VLUX a été amenée à sous-traiter un élément essentiel de son processus de fabrication, à savoir l'injection de la totalité de ses pièces plastiques, auprès de l'un de ses principaux concurrents, une société espagnole. Cette solution s'est avérée être très peu satisfaisante, non seulement en termes de contrôle, de propriété intellectuelle (il a été nécessaire, pour permettre cette sous-traitance, de confier au concurrent espagnol les outillages ad hoc, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme), mais également de risques commerciaux (tout litige important avec ledit fournisseur et concurrent, pour quelque motif que ce soit, s'il se traduisait par un arrêt des livraisons de sa part, empêcherait VLUX de livrer 80% de ses produits finis, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques). Pour ces

motifs, VLUX a décidé, en 2016, de mettre un terme à la coopération industrielle dans ce domaine et a confié l'injection de ses pièces plastiques à autre société sous-traitante. Cette dernière n'étant en rien un concurrent, VLUX considère que le risque industriel, tel que défini au présent paragraphe, a diminué.

6. Risque de prix

Comme toute société industrielle VLUX est exposée au risque de variation des prix :
-en ce qui concerne ses coûts approvisionnement, VLUX est confrontée aux variations régulières du prix d'achat des matières premières chimiques et des composants électroniques. En pratique, VLUX suit de près lesdites variations et s'efforce, en conséquence, d'adapter le prix de vente de ses produits lorsque cela est possible sans trop détériorer sa position concurrentielle,
-en ce qui concerne ses prix de vente, VLUX ne peut exclure l'apparition de nouveaux concurrents ou la mise en œuvre d'une politique commerciale plus agressive de la part de ses concurrents actuels, notamment chinois, ce qui peut avoir une incidence négative sur le prix de vente de ses produits et, partant, sur ses résultats, en l'obligeant à s'adapter aux nouvelles réalités du marché.

7. Risque technique

La compression de SMC et l'injection de pièces plastiques se font à l'aide d'outillages, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme, et qui sont la propriété de VLUX. Certains de ces outillages ont une ancienneté comprise entre 20 et 30 ans du fait que la durée du cycle de vie de la plupart des produits VLUX peut atteindre voire dépasser 30 ans. Dans ces conditions, VLUX ne peut exclure le risque de casse de l'un ou l'autre de ces outillages, ce qui pourrait affecter, au moins provisoirement, l'activité de la Société. Pour diminuer ce risque, VLUX veille à ce que ses outillages fassent l'objet d'une maintenance attentive et peut préventivement les remplacer si elle estime que lesdits outillages sont arrivés en fin de vie.

4. DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 22 mai 2026 de ne pas verser de dividende eu égard à la perte comptabilisée.

BRUXELLES le 29 avril 2026



Cyril JOSSET
Administrateur Délégué

ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: *Candela Invest*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Avenue du Lycée Français* N°: *8* Boîte: *26*

Code postal: *1180* Commune: *Uccle*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet[1]:

Adresse e-mail[1]:

Numéro d'entreprise *0810.604.650*

DATE *06 / 06 / 2025* de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

[X] les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du *22 / 05 / 2026*

[X] les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2025* au *31 / 12 / 2025*

l'exercice précédent des comptes annuels du *01 / 01 / 2024* au *31 / 12 / 2024*

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** / ~~ne sont pas~~[2] identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: *68* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.14, 6.17, 6.18.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15*

Signature (nom et qualité)

Signature (nom et qualité)

1 Mention facultative.

2 Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Cyril Josset *(Administrateur de sociétés)* *Avenue du Lycée Français 8 boîte 26, 1180 Uccle, Belgique*	*Administrateur délégué* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Jane Ong *(Administratrice de sociétés)* *Avenue Robert Schuman 17 boîte bis, 92100 Boulogne, France*	*Administrateur* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Gilles Martin *(Administrateur de sociétés)* *rue Ferdinand Duval 13, 75004 Paris, France*	*Administrateur* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Thomas Starkloff *rue Verrier 20, 75006 Paris, France*	*Administrateur* *24/05/2024 - 24/05/2030*
AUDIT VAN GOOLEN SRL *N°: 0801.670.554* *Kerkstraat 152, 1850 Grimbergen, Belgique* *N° de membre: B01231* *Représenté(es) par:* *Geert Van Goolen* *(Réviseur d'entreprises)* *Kerkstraat 152, 1850 Grimbergen, Belgique* *N° de membre: 1396*	*Commissaire* *23/05/2025 - 23/05/2028*

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels **XXX/ n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	*2.247.956,73*	*3.761.448,85*
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	*747.956,73*	*261.448,85*
Terrains et constructions		22	*747.956,73*	*261.448,85*
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	*1.500.000,00*	*3.500.000,00*
Entreprises liées	6.15	280/1	*1.500.000,00*	*3.500.000,00*
Participations		280	*1.500.000,00*	*3.500.000,00*
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	*4.710.236,16*	*3.367.546,84*
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	*603.511,02*	*1.560.106,30*
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	*603.511,02*	*1.560.106,30*
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	*4.095.357,67*	*1.777.416,91*
Actions propres		50	*1.505,26*	*1.505,26*
Autres placements		51/53	*4.093.852,41*	*1.775.911,65*
Valeurs disponibles		54/58	*10.867,77*	*30.023,63*
Comptes de régularisation	6.6	490/1	*499,70*	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	*6.958.192,89*	*7.128.995,69*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	*1.397.093,72*	*1.569.475,05*
Apport	6.7.1	10/11	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital		10	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital souscrit		100	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital non appelé [4]		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1100/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	*227.200,07*	*227.200,07*
Réserves indisponibles		130/1	*227.200,07*	*227.200,07*
Réserve légale		130	*225.694,81*	*225.694,81*
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312	*1.505,26*	*1.505,26*
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	*-172.381,33*	*-1.027.433,84*
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net [5]		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

4 Montant venant en déduction du capital souscrit

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	*5.561.099,17*	*5.559.520,64*
Dettes à plus d'un an	6.9	17	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Dettes financières		170/4	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	*561.099,17*	*559.520,64*
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	*89.400,03*	*71.200,91*
Fournisseurs		440/4	*89.400,03*	*71.200,91*
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	*3.905,48*	*20.273,08*
Impôts		450/3	*3.905,48*	*20.273,08*
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	*467.793,66*	*468.046,65*
Comptes de régularisation	6.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	*6.958.192,89*	*7.128.995,69*

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A		*225.000,00*
Chiffre d'affaires	6.10	70		*225.000,00*
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	*184.385,80*	*114.056,17*
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	*169.817,62*	*106.809,01*
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	*13.492,12*	*7.247,16*
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	*1.076,06*	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	*-184.385,80*	*110.943,83*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	*1.535.400,31*	*295.827,85*
Produits financiers récurrents		75	*1.535.400,31*	*295.827,85*
Produits des immobilisations financières		750	*1.511.400,00*	
Produits des actifs circulants		751	*24.000,31*	*295.827,85*
Autres produits financiers	6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	*1.523.395,84*	*1.436.102,24*
Charges financières récurrentes	6.11	65	*23.395,84*	*-414.239,06*
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		*-418.837,60*
Autres charges financières		652/9	*23.395,84*	*4.598,54*
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	*1.500.000,00*	*1.850.341,30*
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	*-172.381,33*	*-1.029.330,56*
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	*-172.381,33*	*-1.029.330,56*
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	*-172.381,33*	*-1.029.330,56*

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	*-1.199.815,17*	*-3.778.974,88*
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	*-172.381,33*	*-1.029.330,56*
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	*-1.027.433,84*	*-2.749.644,32*
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		*2.751.541,04*
sur l'apport	791		*2.749.644,00*
sur les réserves	792		*1.897,04*
Affectation aux capitaux propres	691/2	*-1.027.433,84*	
à l'apport	691	*-1.027.433,84*	
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	*-172.381,33*	*-1.027.433,84*
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxx	285.002,12
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1.484.839,01	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	1.769.841,13	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxx	23.553,27
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	13.492,12	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291	984.839,01	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.021.884,40	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	747.956,73	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.000.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	500.000,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	9.500.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.500.000,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	1.500.000,00	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	8.000.000,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	1.500.000,00	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) *(en unités)*	
Vlux *0417.798.202* *Société anonyme* *Route de Yernee sn boîte sn, 4480 Engis, Belgique*	*Actions sans valeur nominale*	*916*	*100*		*31/12/2025*	*EUR*	*1.175.893,74*	*-41.594,69*

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51	*3.987.602,41*	*1.601.012,82*
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	*3.987.602,41*	*1.601.012,82*
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	*106.250,00*	*174.898,83*
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687	*106.250,00*	*174.898,83*
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
.....	
.....	
.....	
.....	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	*xxxxxxxxxxxxxxx*	*2.369.708,82*
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	*1.342.274,98*	

	Codes	Valeur	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
23-05-2025 réduction du capital par apurement des pertes		*1.027.433,84*	
.....			
.....			
.....			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions sans désignation de valeur nominale		*1.342.274,98*	*1.076.363*
.....			
.....			
.....			
Actions nominatives	8702	*xxxxxxxxxxxxxx*	
Actions dématérialisées	8703	*xxxxxxxxxxxxxx*	

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)		*xxxxxxxxxxxxxx*
Capital appelé, non versé	8712	*xxxxxxxxxxxxxx*	
Actionnaires redevables de libération			
.....			
.....			
.....			
.....			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	*1.505,26*
Nombre d'actions correspondantes	8722	*1.031*
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	*5.000.000,00*
Montant du capital à souscrire	8741	*1.247.046,75*
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	*1.000.000*
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	*5.000*
Montant du capital à souscrire	8746	*1.247.046,75*
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	*1.000.000*
Capital autorisé non souscrit	8751	

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

	Exercice
Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)	
.....	
.....	
.....	
.....	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Sedaine Benelux *0462.028.816* *Chaussée de Roodebeek 206, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique*	*Actions*	*991.000*		*92,07*

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	*5.000.000,00*
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	*5.000.000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	*5.000.000,00*
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts *(rubriques 450/3 et 179 du passif)*		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	*3.905,48*
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales *(rubriques 454/9 et 179 du passif)*		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
.....	
.....	
.....	
.....	

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Emolument d'administrateur-délégué de Vlux s.a.			*225.000,00*
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel(+)/(-)	623		
Pensions de retraite et de survie	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	*1.076,06*	
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour la société	617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		*418.837,60*
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Ecarts de conversion de devises	655		
Autres			

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	*1.500.000,00*	*1.850.341,30*
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	*1.500.000,00*	*1.850.341,30*
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	*1.500.000,00*	*1.625.000,00*
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		*225.341,30*
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises sur moins value non réalisées sur actions (+)/(-)		*1.500.000,00*
Revenus définitivement taxés : dividende perçu sur immobilisations financières Vlux s.a. (+)/(-)		*1.511.400,00*

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	*81.888,08*
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	*81.888,08*
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	*15.429,35*	*8.611,20*
Par la société	9146		*48.300,00*
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	*3.650,51*	*4.048,20*
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	*1.500.000,00*	*3.500.000,00*
Participations	(280)	*1.500.000,00*	*3.500.000,00*
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	*583.102,96*	*1.545.166,62*
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	*583.102,96*	*1.545.166,62*
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
A plus d'un an	9361	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société	

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	*29.300,00*
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	*17.460,00*
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	*2.500,00*
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro de la société de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

1. *Sedaine Benelux*
0462.028.816
Chaussée de Roodebeek 206, 1200 Woluwe-Saint-Lambert,
Belgique

N'établit pas des comptes consolidés

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

ANNEXE : REGLES D'EVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDEE

Les règles d'évaluation, tant statutaire que consolidée, retenues par la Société pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2025 sont celles prévues par les normes comptables belges.

Les états financiers sont établis conformément aux lois et arrêtés comptables en vigueur en Belgique et ne comprennent que des éléments en euros.

RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE

a. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis de façon linéaire à 20% l'an.

Immobilisations incorporelles : il n'y a pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice comptable concerné si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si le conseil d'administration estime qu'il y a lieu de comptabiliser une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

Placements de trésorerie : les règles d'évaluation sont identiques aux immobilisations financières.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Devises : les avoirs, dettes et engagements composant le bilan sont uniquement libellés en euro.

RÈGLES D'ÉVALUATION CONSOLIDEE

a. Principes généraux

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3 :156 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3 :165, Vl.b. de l'arrêté royal précité).

Latences fiscales passives : lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives : le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient. Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Recherche et développement : au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration n'a pas autorisé l'activation de frais de recherche et de développement.

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice. Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
- Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
- Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
- Matériel roulant : de 10 à 20%

Écarts de consolidation : les écarts de consolidation sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations. Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation". Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si le conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

L'ensemble des titres repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles : les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Provision pour risques et charges : chaque année, le Conseil d'administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Réévaluation : les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

Devises étrangères : les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si

celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.

JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Au 31 décembre 2025, CANDELA INVEST était dans la situation visée par l'article 3 :6 .§ 1 6° du Code des sociétés et des associations. La motivation d'appliquer les règles d'évaluation en continuité, dans le cadre de l'application de l'article 3 :6 §1 6° du Code des sociétés et des associations est selon le Conseil d'Administration comme suit : la situation observée est uniquement due aux réductions de valeur opérées sur la participation de CANDELA INVEST dans VLUX. La trésorerie disponible de CANDELA INVEST est positive et permet de faire face aux charges d'exploitation des 12 prochains mois.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

SCISSION PARTIELLE
Au cours de l'exercice 2025, VLUX a procédé à une opération assimilée à une scission consistant à transférer ses actifs immobiliers et fonciers à CANDELA INVEST, en sa qualité d'actionnaire unique, conformément à l'article 12:8 du Code des sociétés et des associations. Le projet de cette opération a été déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de BRUXELLES le 7 avril 2025 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2025. Dans le cadre de cette opération, CANDELA INVEST a comptabilisé les actifs immobiliers et fonciers reçus à leur valeur d'apport de €0,5 million, correspondant à la valeur de marché desdits actifs, telle que déterminée au moment de l'opération. La valeur nette comptable des actifs apportés à CANDELA INVEST s'élevait à €0,065 million dans les comptes de VLUX. La différence entre la valeur d'apport de €0,5 million et la valeur comptable nette comptable de €0,065 million, soit €0,435 million, a été comptabilisée dans les immobilisations corporelles de CANDELA INVEST et sera amortie sur la durée de vie économique résiduelle de ces actifs. En contrepartie, la valeur de la participation détenue par CANDELA INVEST dans VLUX a été réduite de €0,5 million.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET STRATÉGIE
CANDELA INVEST a acquis auprès de SEDAINE BENELUX, le 10 août 2015, au prix de €10.000.000, la totalité du capital de VLUX.
Depuis le 10 août 2015, l'actif principal de CANDELA INVEST est donc sa participation dans VLUX.
Le Conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que l'acquisition de VLUX entraîne non seulement un changement de politique d'investissement mais surtout un changement du business model.
Celui-ci est désormais essentiellement centré sur l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel et non plus seulement sur la détention passive et non rémunérée de participations minoritaires, certes cotées mais, en réalité, fort peu liquides.
Par ailleurs, le Conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur le fait que, à la suite de la prise de participation dans VLUX, le Conseil d'administration a approché plusieurs cibles potentielles dans le secteur de l'éclairage, notamment en Europe de l'Est, afin de leur proposer un projet de consolidation au niveau européen autour de CANDELA INVEST.
Le Conseil d'administration est toutefois forcé de constater que, pour le moment, aucune opération n'a encore abouti.
Dans ces conditions, le Conseil d'administration de CANDELA INVEST décidait d'élargir sa politique d'investissement, d'une part, à des opérations ponctuelles à forte rentabilité et, d'autre part, à une nouvelle activité, i.e. l'acquisition de lingots d'or non affinés.
CANDELA INVEST rappelle que l'Assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a décidé de modifier l'objet social par l'adjonction de la nouvelle activité ci-après : le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires et mi-ouvrées, y compris l'or et les autres métaux précieux, les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers, l'extraction d'autres minerais de métaux non ferreux.
Ainsi, CANDELA INVEST signait, au cours du dernier trimestre 2020, une convention-cadre avec une coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés.
Malgré les acomptes versés par CANDELA INVEST, les quantités d'or convenues ne sont jamais arrivées à destination.
Les investigations préliminaires que CANDELA INVEST a diligentées en RDC ont fait apparaître que diverses irrégularités y avaient été commises, irrégularités dont les autorités judiciaires belges ont été saisies au mois d'avril 2023.
CANDELA INVEST a ainsi déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie, faux et usage de faux, organisation criminelle et blanchiment dirigée contre les bénéficiaires des acomptes versés par CANDELA INVEST.
À ce stade, CANDELA INVEST est réservée quant à la possible récupération des acomptes versés.
À ce jour, CANDELA INVEST n'a pas procédé à de nouvelles opérations et, partant, n'a pas versé de nouveaux acomptes.
Pour l'avenir, CANDELA INVEST n'exclut pas de procéder à de nouvelles opérations mais constate que, aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies.
Si, à cet égard, la position de CANDELA INVEST devait évoluer, elle rendrait cette information publique.
Enfin, CANDELA INVEST détient encore quelques participations minoritaires cotées sur le marché EURONEXT ACCESS ou non cotées acquises dans le cadre de la politique d'investissement de la précédente équipe dirigeante.
Lesdites participations minoritaires étant destinées, autant que possible, à être cédées, ne sont plus comptabilisées comme actifs immobilisés mais comme actifs circulants.

JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ
Au 31 décembre 2025, CANDELA INVEST était dans la situation visée par l'article 3:6 §1,6° du Code des sociétés et des associations.
La motivation d'appliquer les règles d'évaluation en continuité, dans le cadre de l'application de l'article 3:6 §1,6° du Code des sociétés et des associations est selon le Conseil d'Administration comme suit : la situation observée est uniquement due aux réductions de valeur opérées sur la participation de CANDELA INVEST dans VLUX. La trésorerie disponible de CANDELA INVEST est positive et permet de faire face aux charges d'exploitation des 12 prochains mois.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Voir page suivante

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~[1] [2] : *Candela Invest*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Avenue du Lycée Français* N°: *8* Boîte: *26*

Code postal: *1180* Commune: *Uccle*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet[3]:

Adresse e-mail[4]:

Numéro d'entreprise *0810.604.650*

COMPTES CONSOLIDÉS en EURO (décimales)

communiqués à l'assemblée générale du *22 / 05 / 2026*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2025* au *31 / 12 / 2025*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2024* au *31 / 12 / 2024*

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** / ~~ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante *(article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)*

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: *62* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *5.2, 5.3, 5.4, 5.7, 5.8.1, 5.8.2, 5.8.3, 5.8.4, 5.8.5, 5.9.4, 5.9.5, 5.9.6, 5.10.1, 5.18, 8*

Cyril Jossset
Administrateur-délégué

Signature
(nom et qualité)

1 Biffer la mention inutile.

2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

3 Mention facultative.

4 Mention facultative.

LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

Cyril Josset *Avenue du Lycée Français 8 boîte 26, 1180 Uccle, Belgique*	*Administrateur délégué* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Jane Ong *Avenue Robert Schuman 17 boîte bis, 92100 Boulogne, France*	*Administrateur* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Gilles Martin *Rue Ferdinand Duval 17 boîte bis, 92100 Boulogne, France*	*Administrateur* *28/05/2021 - 28/05/2027*
Thomas Starkloff *Rue Verrier 20, 75006 Paris, France*	*Administrateur* *24/05/2024 - 24/05/2030*
Audit Van Goolen *Kerkstraat 152, 1851 Humbeek, Belgique* *N° de membre: B01231*	*Commissaire* *13/05/2025 - 13/05/2028*

Représenté(es) par:

Geert Van Goolen
(Réviseur d'Entreprises)
Kerkstraat 152, 1851 Humbeek, Belgique
N° de membre: A01396

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN [5]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	*1.565.411,82*	*1.970.581,36*
Immobilisations incorporelles	5.8	21		
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	*1.115.957,82*	*1.430.646,88*
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	*449.367,24*	*539.847,72*
Terrains et constructions		22	*313.620,50*	*327.112,62*
Installations, machines et outillage		23	*128.389,74*	*188.911,18*
Mobilier et matériel roulant		24	*7.357,00*	*23.823,92*
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1 à 5.4/5.10	28	*86,76*	*86,76*
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921		
Participations		99211		
Créances		99212		
Autres immobilisations financières	5.10	284/8	*86,76*	*86,76*
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	*86,76*	*86,76*

5 Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	*6.460.698,37*	*6.577.461,89*
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Latences fiscales actives		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	*442.189,02*	*603.070,33*
Stocks		30/36	*442.189,02*	*603.070,33*
Approvisionnements		30/31	*191.549,99*	*392.716,42*
En-cours de fabrication		32	*56.038,76*	*51.045,41*
Produits finis		33	*123.406,71*	*131.547,50*
Marchandises		34	*71.193,56*	*27.761,00*
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	*1.685.831,63*	*2.896.685,50*
Créances commerciales		40	*1.061.415,06*	*1.312.693,44*
Autres créances		41	*624.416,57*	*1.583.992,06*
Placements de trésorerie		50/53	*4.095.357,67*	*2.777.416,91*
Actions propres		50	*1.505,26*	*1.505,26*
Autres placements		51/53	*4.093.852,41*	*2.775.911,65*
Valeurs disponibles		54/58	*193.112,44*	*263.485,44*
Comptes de régularisation		490/1	*44.207,61*	*36.803,71*
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	*8.026.110,19*	*8.548.043,25*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	*1.754.609,05*	*2.304.219,18*
Apport [6]		10/11	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital		10	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital souscrit		100	*1.342.274,98*	*2.369.708,82*
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	*412.334,07*	*-65.489,64*
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912		
Subsides en capital		15		
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	*3.594,40*	*7.814,20*
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés	5.6	168	*3.594,40*	*7.814,20*

6 Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	*6.267.906,74*	*6.236.009,87*
Dettes à plus d'un an	5.13	17	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Dettes financières		170/4	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	*1.218.696,74*	*1.206.799,87*
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	*587.656,36*	*557.052,38*
Fournisseurs		440/4	*587.656,36*	*557.052,38*
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	*163.224,13*	*181.613,21*
Impôts		450/3	*32.467,02*	*38.156,58*
Rémunérations et charges sociales		454/9	*130.757,11*	*143.456,63*
Autres dettes		47/48	*467.816,25*	*468.134,28*
Comptes de régularisation		492/3	*49.210,00*	*29.210,00*
TOTAL DU PASSIF		10/49	*8.026.110,19*	*8.548.043,25*

COMPTE DE RÉSULTATS

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature) [7]

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	*5.647.983,72*	*6.278.380,40*
Chiffre d'affaires	5.14	70	*5.635.107,69*	*6.203.507,29*
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	*4.993,35*	*26.482,47*
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation		74	*7.882,68*	*48.390,64*
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	*5.887.719,71*	*6.256.255,56*
Approvisionnements et marchandises		60	*3.488.072,14*	*4.169.337,54*
Achats		600/8	*3.322.197,48*	*3.854.185,92*
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	*165.874,66*	*315.151,62*
Services et biens divers		61	*1.021.333,16*	*893.741,16*
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.14	62	*956.072,98*	*1.125.926,35*
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	*94.884,98*	*98.337,44*
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	*259.472,11*	*-58.359,01*
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	*67.884,34*	*27.272,08*
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	*-239.735,99*	*22.124,84*

7 Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, paragraphe 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	*33.447,56*	*325.343,85*
Produits financiers récurrents		75	*33.447,56*	*325.343,85*
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	*31.676,56*	*308.034,05*
Autres produits financiers		752/9	*1.771,00*	*17.309,80*
Produits financiers non récurrents	5.14	76B		
Charges financières		65/66B	*345.148,10*	*1.440.459,02*
Charges financières récurrentes		65	*345.148,10*	*-95.193,22*
Charges des dettes		650		
Amortissements sur écart de consolidation positifs		9961	*314.689,06*	*314.689,06*
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		*-418.837,60*
Autres charges financières		652/9	*30.459,04*	*8.955,32*
Charges financières non récurrentes	5.14	66B		*1.535.652,24*
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	*-551.436,53*	*-1.092.990,33*
Prélèvement sur les impôts différés		780	*4.219,80*	*4.219,80*
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	*1.043,39*	*-5.351,89*
Impôts	5.14	670/3	*1.043,39*	
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		*5.351,89*
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	*-548.260,12*	*-1.083.418,64*
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975		
Résultats en bénéfice		99751		
Résultats en perte		99651		
Bénefice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	*-548.260,12*	*-1.083.418,64*
Part des tiers dans le résultat (+)/(-)		99761		
Part du groupe dans le résultat (+)/(-)		99762	*-548.260,12*	*-1.083.418,64*

ANNEXE

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) [8] [9]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) [10]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) [11]
Vlux *0417.798.202* *Société privée à responsabilité limitée* *Route de Yernee 1, 4480 Engis, Belgique*	G	*100*	

8 **G.** Consolidation globale
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
E1. Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I.de l'arrêté royal sur l'exécution du code de sociétées et des associations.)

La consolidation est effectuée en comformité avec les Belgian Gaap et l'arrêté royal du 29/04/2019. L'écart de consolidation de la filiale Vlux a été déterminé sur base des comptes annuels au 31/12/2015. L'acquisition de la filiale a eu lieu le 10/08/2018.
L'écart de consolidation de la filiale Vlux est déterminé au 31/12/2015, pour l'exercice 1/08/2015-31/12/2016. La méthode de consolidation est la méthode intégrale.
L'amortissement de l'écart de consolidation est calculé de manière linéaire sur une base annuelle, à un taux de 5 %.

Pour l'exercice 2025, l'amortissement annuel normal est de 314 mille euros.

À la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, l'écart de consolidation brut s'établissait à 6.293.781,26 euros.
La dépréciation totale au 31/12/2025 est de -5.177.823,44 euros.
l'Ecart de consolidation net au 31/12/2025 est de 1.115.957,82 euros.

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 du même arrêté)

REGLES D'ÉVALUATION

Revelé des criteres d'importance significative présidé a l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les criteres relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations *(en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)*

- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger *(en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).*

RÈGLES D'ÉVALUATION CONSOLIDEE

a. Principes généraux

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 165, Vl.b. de l'arrêté royal précité).

Latences fiscales passives : lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives : le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient. Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Écarts de consolidation : les écarts de consolidation sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations. Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation". Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.
Une dépréciation linéaire est appliquée sur les écarts de consolidation de 5% par an. Une dépréciation linéaire de 5% (314 K€) a été effectuée pour l'exercice 2025.
Pour l'exercice 2025, l'amortissement annuel normal est de 314 mille euros.
Au total, les amortissements et dépréciations reconnus en 2025 s'élèvent à 314 mille euros.
L'écart de consolidation net de 1.115.957,82 euros se justifie par la valeur de la filiale.

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice. Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :
- Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
- Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
- Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
- Matériel roulant : de 10 à 20%

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si, après analyse, le conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

L'ensemble des titres repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles : les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Provision pour risques et charges : chaque année, le conseil d'administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Réévaluation : les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

Devises étrangères : les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes

exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.

METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

	Codes	Exercice
Impôts différés et latences fiscales		
Impôts différés	(168)	*3.594,40*
Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avri 2019 portant exécution du Code des sociétés)	1681	
Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité)	1682	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.172.370,70
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99851		
Autres variations (+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	1.172.370,70	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	163.134,20
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99871		
Autres variations (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	163.134,20	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.008.392,28
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	13.492,12	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99891		
Autres variations (+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.021.884,40	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	313.620,50	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	*xxxxxxxxxxxxxx*	*5.451.791,51*
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99852		
Autres variations (+)/(-)	99862		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	*5.451.791,51*	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	*xxxxxxxxxxxxxx*	*104.248,67*
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99872		
Autres variations (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	*104.248,67*	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	*xxxxxxxxxxxxxx*	*5.367.129,00*
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	*60.521,44*	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99892		
Autres variations (+)/(-)	99902		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	*5.427.650,44*	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	*128.389,74*	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	619.649,12
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	4.404,50	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99853		
Autres variations (+)/(-)	99863		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	624.053,62	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99873		
Autres variations (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	595.825,20
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	20.871,42	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99893		
Autres variations (+)/(-)	99903		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	616.696,62	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	7.357,00	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392		
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	*86,76*
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99952		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	*86,76*	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

ÉTAT DES RESERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	9910P	*xxxxxxxxxxxxxx*	*-65.489,64*
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé(+)/(-)	99002	*-548.260,12*	
Autres variations(+)/(-)	99003	*1.026.083,83*	
(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)			
Conformément à la décision de l'assemblée générale du 23/05/2025, le capital a été réduit de 1.027.433,84 euros par apurement des pertes à due concurrence		*1.027.433,84*	
.....			
.....			
.....			
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	(9910)	*412.334,07*	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.430.646,88
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	314.689,06	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	1.115.957,82	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111		
MISE EN EQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN EQUIVALENCE - ÉCARTS NEGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	*5.000.000,00*
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	*5.000.000,00*
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	*5.000.000,00*
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
Moulages			
Produits de polyester			
Profiles			
Produits de éclairage			
Emballage			
Matières premières			
Frais de transport			
Divers			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique	99083		
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	*17*	*21*
Ouvriers	90911	*8*	*14*
Employés	90921	*9*	*7*
Personnel de direction	90931		
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	*956.072,98*	*1.125.926,35*
Pensions	99622		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	*17*	*21*
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902		
Ouvriers	90912		
Employés	90922		
Personnel de direction	90932		
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623		
Pensions	99624		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	76A		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Dont:			
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont:			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66		*1.535.652,24*
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Dont:			
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Charges financières non récurrentes	66B		*1.535.652,24*
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		*1.535.652,24*
Dont:			
Amortissement exceptionnel sur le goodwill de consolidation			*1.310.310,94*
prise en charge definitive de la participation Teams et reprise de la provision			*225.341,30*
.....			
.....			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)	9963		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT			
Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future	99084		
Influence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	*750.000,00*
de tiers	99087	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN - VALEUR	9217	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS - VALEUR	9218	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS - VALEUR	9219	
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :		
aux taux d'intérêt	99088	
aux taux de change	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
autres opérations similaires	99091	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :		
aux taux d'intérêt	99092	
aux taux de change	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires	99095	

	Exercice
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS	Exercice
.....	
.....	
.....	
.....	

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS	Exercice
.....	
.....	
.....	
.....	

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN **A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**	Exercice
.....	
.....	
.....	
.....	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières			
Participations	9261		
Créances	9291	*535.196,03*	*1.429.864,84*
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	*535.196,03*	*1.429.864,84*
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	*5.467.793,66*	*5.468.134,28*
A plus d'un an	9361	*5.000.000,00*	*5.000.000,00*
A un an au plus	9371	*467.793,66*	*468.134,28*
Garanties personnelles et reelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations	9262		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:	
.....	
.....	
.....	
.....	

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	*29.300,00*
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99098	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	*17.460,00*
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	*5.000,00*
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Commentaire concernant les transactions sur lingots d’or réalisées sur les marchés financiers À la fin de 2022, les acomptes versés s'élevaient à 1,331 million d'euros. La réduction de valeur à la fin de 2022 était de 1,331 million d'euros. Il en résulte une valeur comptable nette de 0 euros à la fin de 2022. La situation est restée inchangée à la fin de 2025. Malgré les acomptes versés par CANDELA INVEST, les quantités d’or convenues ne sont jamais arrivées à destination. Les investigations préliminaires que CANDELA INVEST a diligentées en RDC ont fait apparaître que diverses irrégularités y avaient été commises, irrégularités dont les autorités judiciaires belges ont été saisies au mois d’avril 2023 : CANDELA INVEST a ainsi déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie, faux et usage de faux, organisation criminelle et blanchiment dirigée contre les bénéficiaires des acomptes versés par CANDELA INVEST. À ce stade, CANDELA INVEST est réservée quant à la possible récupération des acomptes versés. La situation est restée inchangée à la fin de 2025.

VLUX SA a enregistré des pertes au cours de plusieurs exercices précédents et les perspectives pour l’exercice 2026 demeurent incertaines et défavorables.
L’organe d’administration a établi les comptes annuels de la SA VLUX au 31 décembre 2025 selon le principe de continuité de l’exploitation.
Cette décision repose notamment sur les hypothèses et mesures envisagées visant à assurer la poursuite des activités de la société, telles que :
le maintien d’un niveau de liquidité jugé suffisant à court terme, la préservation d’une structure financière permettant l’accès à des sources de financement complémentaires, ainsi que la capacité de la société à contracter de nouveaux emprunts. La trésorerie disponible et les concours bancaires consentis à VLUX permettront, selon toute vraisemblance, de faire face aux charges d’exploitation des 12 prochains mois.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES STATUTAIRES

Audit Van Goolen
Réviseurs d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

IBR IRE

IRE n° B01231

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA CANDELA INVEST POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 (COMPTES ANNUELS).

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SA CANDELA INVEST (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23/05/2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SA CANDELA INVEST durant 16 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société comprenant le bilan au 31/12/2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 6.958.192,89 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de -172.381,33 EUR.

A notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31/12/2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Candela Invest signait, au cours du dernier trimestre 2020, une convention cadre avec une coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés. A la fin de l'exercice 2021, les acomptes versés dans le cadre du contrat avec cette coopérative artisanale congolaise étaient provisionnés à 100%. Les quantités d'or convenues n'ont jamais été livrées à Candela Invest. La valeur nette comptable des acomptes au 31/12/2021, 31/12/2022, 31/12/2023,31/12/2024 et 31/12/2025 est de 0,00 EUR. A ce jour, Candela Invest n'a pas procédé à de nouvelles opérations et n'a pas versé de nouveaux acomptes en ce qui concerne l'acquisition de lingots d'or non affinés. En avril 2023,Candela Invest a déposé une plainte avec constitution de partie civile contre les destinataires des acomptes versés par Candela Invest. Ceci est expliqué dans le rapport de gestion dans le point 1.1. et dans les comptes annuels à la page C Cap 6.20. Nous ignorons si cette perte sur acomptes versés couvre la totalité des conséquences directes

et indirectes du contrat avec la coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés, pour lesquelles nous émettons une réserve.

En 2025, le Conseil d'administration a déprécié la participation financière en V-LUX SA de 1.500 KEUR, après une dépréciation de 1.625 KEUR en 2024, une réduction de valeur de 3.000 KEUR en 2023, 1.125 KEUR en 2022,et 750 KEUR en 2021, la réduction de valeur intégrale est de 8.000 KEUR. Une opération assimilée à une scission de la SA V-LUX en 2025 a réduit la valeur de la participation avec 500 KEUR. La valeur nette de V-LUX dans les livres de Candela Invest est de 1.500 KEUR. La participation financière se trouve dans les comptes annuels à la page C Cap 3.1. et C Cap 6.5.1; La dépréciation se trouve à la page C Cap. 6.4.1. et dans le rapport de gestion dans le point 2.1.6, point 3. La détermination et la justification de la réduction de valeur est insuffisamment documentée dans le rapport de gestion et dans les comptes. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour vérifier si cette réduction de valeur tient suffisamment compte des évolutions post-bilan de V-LUX, et nous émettons une réserve à ce sujet.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Outre les points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport.

- La dépendance de la valorisation de Candela Invest de la valorisation de VLUX.

La valorisation de la filiale VLUX est déterminante pour la valeur de Candela Invest. Le détail de la participation en VLUX se trouve dans les annexes C.6.4.1. et C.6.5.1. La description de la concentration se trouve en C.7. point 2.1.6, point 3 du rapport de gestion. Les détails de la participation majoritaire et les risques sont décrits en C.7. dans le point 2.1.6 du rapport de gestion. Les risques liés à la perte et de l'évolution post bilan sont également décrit dans C.7. point 2.1.6, point 3 du rapport de gestion. Notre audit a traité ce point clé de l'audit en vérifiant la justification de la valorisation de la filiale VLUX, indépendamment du point de réserve relatif à la documentation insuffisante, décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve ».

- Le fonctionnement relativement limité du Conseil d'administration.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est limité. L'assemblée générale du 24/05/2024 a nommé Monsieur Thomas Starkloff en tant qu'administrateur indépendant. Notre audit a traité ce point clé de l'audit en évaluant la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, en vérifiant les procès-verbaux des réunions du Conseil et en tenant compte de l'impact potentiel sur la fiabilité des informations financières et sur l'environnement de contrôle interne.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus

élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que le rapport de gestion concorde avec les comptes

annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence éventuelle sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception de l'incidence éventuelle des éléments repris dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Notre section « Fondement de l'opinion avec réserve » décrit les circonstances qui constituent, selon nous, un cas éventuel de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique.
 Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Grimbergen,
le 30 avril 2026

Audit Van Goolen SRL
Commissaire
représentée par
Geert Van Goolen
Réviseur d'entreprises

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Audit Van Goolen
Réviseurs d'Entreprises
Kerkstraat 152
1851 Grimbergen

IRE n° B01231

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA CANDELA INVEST POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 (COMPTES CONSOLIDÉS).

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de la SA CANDELA INVEST (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23/05/2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31/12/2025, ainsi que le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan consolidé s'élève à 8.026.110,19 EUR et dont le compte de résultats consolidé se solde par une perte de l'exercice de 548.260,12 EUR.

A notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31/12/2025, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Candela Invest signait, au cours du dernier trimestre 2020, une convention cadre avec une coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés. A la fin de l'exercice 2021, les acomptes versés dans le cadre du contrat avec cette coopérative artisanale congolaise étaient provisionnés à 100%. Les quantités d'or convenues n'ont jamais été livrées à Candela Invest. La valeur nette comptable des acomptes au 31/12/2021, 31/12/2022, 31/12/2023,31/12/2024 et 31/12/2025 est de 0,00 euros. A ce jour, Candela Invest n'a pas procédé à de nouvelles opérations et n'a pas versé de nouveaux acomptes en ce qui concerne l'acquisition de lingots d'or non affinés. En avril 2023,Candela Invest a déposé une plainte avec constitution de partie civile contre les destinataires des acomptes versés par Candela Invest. Ceci est expliqué dans le rapport

de gestion dans le point 1.1. et dans les comptes annuels à la page CONSO 9. Nous ignorons si cette perte sur acomptes versés couvre la totalité des conséquences directes et indirectes du contrat avec la coopérative artisanale congolaise en vue de l'acquisition de lingots d'or non affinés, pour lesquelles nous émettons une réserve.

En 2025, le Conseil d'administration a amorti l'écart de consolidation de sa filiale V-LUX SA de 314 KEUR. La valeur nette de l'écart de consolidation est de 1.116 KEUR. L'écart de consolidation se trouve dans les comptes annuels à la page CONSO 3.1 et CONSO 5.5 et CONSO 5.12. La dépréciation se trouve à la page CONSO 5.5 et dans le rapport de gestion dans le point 3.1, 3.1.1 et 3.1.3. L'appréciation de l'écart de consolidation et la possibilité d'une dépréciation supplémentaire est insuffisamment documentée dans le rapport de gestion et dans les comptes. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour vérifier si l'écart de consolidation tient suffisamment compte des évolutions post-bilan de V-LUX, et nous émettons une réserve à ce sujet.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Outre les points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport.

- La dépendance de la valorisation de Candela Invest de la valorisation de VLUX.

La valorisation de la filiale VLUX est déterminante pour la valeur de Candela Invest. Le détail de la participation en VLUX se trouve dans les annexes Conso 5.1. La description de la concentration se trouve en CONSO 6 point 3.1.3 du rapport de gestion. Les détails de la participation majoritaire et les risques sont décrits en CONSO 6 point 3.1.1 du rapport de gestion. Les risques liés à la perte et de l'évolution post bilan sont également décrit dans CONSO 6 point 3.1.3 du rapport de gestion.
Notre audit a traité ce point clé de l'audit en vérifiant la justification de la valorisation de la filiale VLUX, indépendamment du point de réserve relatif à la documentation insuffisante, décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve ».

- Le fonctionnement relativement limité du Conseil d'administration.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est limité. L'assemblée générale du 24/05/2024 a nommé Monsieur Thomas Starkloff en tant qu'administrateur indépendant. Notre audit a traité ce point clé de l'audit en évaluant la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, en vérifiant les procès-verbaux des réunions du Conseil et en tenant compte de l'impact potentiel sur la fiabilité des informations financières et sur l'environnement de contrôle interne.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et

recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les

comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, et à l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3 :32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence éventuelle sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Grimbergen,
le 30 avril 2026

Audit Van Goolen SRL
Commissaire
représentée par
Geert Van Goolen
Réviseur d'entreprises

ANNEXE : RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE

Les règles d'évaluation, tant statutaire que consolidée, retenues par la Société pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2025 sont celles prévues par les normes comptables belges.

Les états financiers sont établis conformément aux lois et arrêtés comptables en vigueur en Belgique et ne comprennent que des éléments en euros.

RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE

a. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis de façon linéaire à 20% l'an.

Immobilisations incorporelles : il n'y a pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice comptable concerné si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si le conseil d'administration estime qu'il y a lieu de comptabiliser une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

Placements de trésorerie : les règles d'évaluation sont identiques aux immobilisations financières.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Devises : les avoirs, dettes et engagements composant le bilan sont uniquement libellés en euro.

RÈGLES D'ÉVALUATION CONSOLIDEE

a. Principes généraux

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3 :156 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3 :165, Vl.b. de l'arrêté royal précité).

Latences fiscales passives : lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives : le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient. Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Recherche et développement : au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration n'a pas autorisé l'activation de frais de recherche et de développement.

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice. Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
- Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
- Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
- Matériel roulant : de 10 à 20%

Écarts de consolidation : les écarts de consolidation sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations. Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation". Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si le conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

L'ensemble des titres repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles : les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Provision pour risques et charges : chaque année, le Conseil d'administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Réévaluation : les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

Devises étrangères : les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.

JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Au 31 décembre 2025, CANDELA INVEST était dans la situation visée par l'article 3 :6 .§ 1 6° du Code des sociétés et des associations. La motivation d'appliquer les règles d'évaluation en continuité, dans le cadre de l'application de l'article 3 :6 §1 6° du Code des sociétés et des associations est selon le Conseil d'Administration comme suit : la situation observée est uniquement due aux réductions de valeur opérées sur la participation de CANDELA INVEST dans VLUX. La trésorerie disponible de CANDELA INVEST est positive et permet de faire face aux charges d'exploitation des 12 prochains mois.